

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du 15 octobre 2020**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Jean-Marc BLOCHUEL - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Claude FILIPPI - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Michel MILLE - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - David YTIER.

**Signé le 15 Octobre 2020**

**Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020**

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Sophie ARRIGHI représentée par Doudja BOUKRINE - Marion BAREILLE représentée par Corinne BIRGIN - Marie BATOUX représentée par Olivia FORTIN - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Pierre SERRUS - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLÉ - André BERTERO représenté par Olivier GUIROU - Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - René-Francis CARPENTIER représenté par Roland MOUREN - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Pascal CHAUVIN représenté par Christian BURLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHÉL - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Bernard DESTROST représenté par Alain ROUSSET - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Daniel GAGNON représenté par Martial ALVAREZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Stéphane LE RUDULIER représenté par Claude FILIPPI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Bernard MARANDAT représenté par Sandrine D'ANGIO - Régis MARTIN représenté par Vincent LANGUILLE - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Stéphane PAOLI représenté par Sylvaine DI CARO - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Michèle RUBIROLA représentée par Joël CANICAVE - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Francis TAULAN représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Romain BRUMENT - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Arnaud DROUOT - Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Eric MERY - Benoit PAYAN - Anne VIAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI représenté à 15h30 par Frédéric GUINIERI - Gérard AZIBI représenté à 15h32 par Christine JUSTE - Jean-David CIOT représenté à 15h52 par Jean-Louis CANAL - Laurence SEMERDJIAN représentée à 16h15 par Saphia CHAHID - Magalie GIOVANNANGELI représentée à 16h49 par José MORALES - Dona RICHARD représentée à 16h58 par Anne MEILHAC - Nathalie TESSIER représentée à 17h13 par Lourdes MOUNIEN - Richard MALLIÉ représenté à 17h15 par Fabrice POUSSARDIIN - Christian PELLICANI représenté à 17h15 par Laure ROVERA - Perrine PRINGENT représentée à 17h15 par Lydia FRENTZEL - Richard MALLIÉ représenté à 17h15 par Fabrice POUSSARDIIN - Patrick PIN représenté à 17h18 par Rémi MARCENGO - Jean-Christophe GRUVEL représenté à 17h20 par Kayané BIANCO - Arnaud MERCIER représenté à 17h30 par Bernard RAMOND.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Catherine VESTIEU à 16h16 - Stéphane RAVIER à 16h20 - Samia GHALI à 16h20 - Nadia BOULAINSEUR à 16h20 - Michel BOULAN à 16h20 - Anthony KREHMEIER à 16h25 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h28 - Sophie CAMARD à 16h30 - Férouz MOKHTARI à 16h30 - Lisette NARDUCCI à 16h30 - Sylvaine DI CARO à 16h40 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h40 - Mathilde CHABOCHE à 16h53 - Laurent BELSOLA à 16h52 - Jean-Pierre SERRUS à 16h52 - Didier PARAKIAN à 17h00 - Laure-Agnès CARADEC à 17h05 - Lionel DE CALA à 17h11 - Patrick PAPPALARDO à 17h11 - Sarah BOUALEM à 17h15 - Marcel TOUATI à 17h15 - Georges ROSSO à 17h18 - Franck ALLISIO à 17h18 - Pauline ROSSELL à 17h33 - Lionel ROYER-PERRAULT à 17h33 - Solange BIAGGI à 17h33 - Eric LE DISSES à 17h33 - Véronique PRADEL à 17h33 - Roland GIBERTI à 17h33 - Jean-Marc BLOCQUEL à 17h33 - Laurent SIMON à 17h33 - Jessie LINTON à 17h37 - Caroline MAURIN à 17h37 - André MOLINO à 17h37 - Aïcha SIF à 17h42.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **TCM 002-8707/20/CM**

### **■ Approbation de l'avenant 13 à la concession pour la gestion du réseau de chaleur de Salon-de-Provence**

#### **MET 20/15013/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Pour rappel, antérieurement à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les communes d'Aix-en-Provence, Coudoux, Martigues et Salon-de-Provence ainsi que la communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile exerçaient effectivement cette compétence.

A ce jour, la Métropole porte 5 réseaux de chaleur publics dont celui de Salon-de-Provence qui dessert le quartier des Canourgues et le centre hospitalier.

La Concession du réseau de chaleur de Salon-de-Provence a été conclue par la commune de Salon de Provence, avec la SOMETH et la SEMAAS mandataire, à travers la société dédiée S.T.P.S., le 1er septembre 1970 pour une durée de 30 ans. En 1994, l'avenant 5 au contrat initial prolongeait la durée du contrat afin de permettre l'amortissement des travaux d'établissement de la cogénération. L'avenant 5 est venu substituer un nouveau cadre contractuel au contrat initial et ses avenants 1 à 4. Pour permettre l'amortissement des travaux d'établissement de la cogénération, cet avenant, entré en vigueur en 1995, a été conclu pour une durée de 21 ans.

Puis, en 2008, un avenant 10 a autorisé la réalisation de travaux de rénovation de la cogénération et a prolongé à nouveau le contrat de 4 ans, pour faire coïncider l'échéance du contrat de DSP avec le contrat de valorisation de la cogénération.

Le contrat arrivera à échéance le 31 octobre 2020.

Au regard de l'échelonnement du transfert de compétence prévu par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Métropole d'Aix Marseille Provence exerce de plein droit la compétence création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur et de froid, depuis le 1er janvier 2018, conformément à l'article L.5218-2 du CGCT.

Les bonnes relations établies entre le Service énergie métropolitain et les services techniques de la Ville de Salon-de-Provence, ont permis que la Ville lance, préalablement à la passation de compétence, un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage portant notamment sur le bilan de la DSP, la réalisation du schéma directeur et l'assistance à la passation du nouveau contrat, notifié en décembre 2017.

En effet, en application de l'article L.2224-38 du CGCT, les collectivités en charge d'un service public de distribution de chaleur élaborent un schéma directeur du réseau qui concourt à la réalisation de l'objectif d'une alimentation des réseaux de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération. Il inclut une évaluation de la qualité du service fourni et des possibilités de densification et d'extension de ce réseau et d'interconnexion de ce dernier avec les autres réseaux situés à proximité, ainsi qu'une évaluation des possibilités de développement de la part des énergies renouvelables et de récupération dans l'approvisionnement du réseau.

Ce marché transféré a permis à la Métropole de démarrer le processus dès sa prise de compétence. Pour autant, les délais de réalisation de l'audit de fin de contrat et du schéma directeur (études, concertation avec les abonnés et mobilisation des élus), ont conduit à un démarrage de la procédure de DSP dans des délais contraints.

Le schéma directeur du réseau de chaleur de la ville de Salon de Provence, réalisé en application de l'article L.2224-38 du CGCT, a été approuvé par délibération n° ENV 006-5761/19/CM du 28 mars 2019.

**Signé le 15 Octobre 2020**

**Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020**

La Métropole a donc approuvé, au Conseil de la Métropole suivant, par délibération n°ENV 006-6474/19/CM du 20 juin 2019, le principe du recours à une délégation de service public d'une durée de 25 ans, pour le renouvellement du contrat d'exploitation du réseau, incluant des travaux d'investissements pour la réalisation d'une nouvelle chaufferie et atteindre 70% des sources d'énergie à partir d'énergies renouvelables ou de récupération.

La procédure de mise en concurrence a été lancée en septembre 2019 et les candidatures ont été ouvertes par la Commission de délégation de service public dans sa séance du 22 octobre 2019. La Commission a procédé à l'analyse des candidatures dans sa séance du 14 novembre 2019. Eu égard à l'importance de l'évolution technique nécessaire au réseau, considérant son ancienneté et les enjeux du schéma directeur, un temps supplémentaire a été nécessaire pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises, et celui-ci a été mis à disposition des candidats admis à présenter une offre au mois de janvier 2020. La date limite de remise des offres était alors fixée au 30 avril 2020.

Le processus de renouvellement du contrat mis en œuvre en 2019 a dû être interrompu en raison de la crise sanitaire liée au virus Covid19 qui a conduit à la prise de mesures exceptionnelles comme le confinement de la population et le report des élections municipales et communautaires. Ainsi, en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, la date limite de remise des offres a été reportée par courrier en date du 1er avril 2020 au 30 juin 2020. Ce délai supplémentaire de deux mois a été rendu nécessaire afin de laisser le temps aux soumissionnaires, en période de crise sanitaire et de confinement, de prendre les mesures nécessaires et de pouvoir rendre des offres concurrentielles. De plus, le report des élections municipales et communautaires a également retardé le calendrier institutionnel de la Métropole.

Pour toutes ces raisons, il est devenu nécessaire de procéder par voie d'avenant à la prolongation du Contrat afin de garantir la continuité du service public, le temps de mener à bien la procédure de passation.

Dans le cas d'espèce, une prolongation du contrat au-delà du 31 octobre 2020 a deux conséquences pour l'exploitation actuelle :

La perte de la recette de vente d'électricité issue de la cogénération ;  
La suppression des charges d'exploitation des 4 moteurs de cogénération.

La mise en place d'une cogénération dans le cadre d'un réseau de chaleur consiste à installer un équipement spécifique dont le moteur, alimenté en gaz, produit à la fois de la chaleur et de l'électricité. La chaleur est utilisée sur le réseau de chaleur et l'électricité est vendue à EDF dans le cadre de contrats de cogénération. Ces contrats de cogénération sont encadrés au niveau national et bénéficient d'un tarif « aidé » donc très favorable. Ils sont par contre limités dans le temps et ne peuvent pas être prolongés au-delà de ce qui a été prévu par le cadre national. Ainsi, le contrat dont bénéficie aujourd'hui la société STSP ne peut être prolongé au-delà du 31 octobre 2020 dans les mêmes conditions.

Ainsi, le présent avenant prolonge le contrat pour une durée permettant une rémunération suffisante pour couvrir les charges d'exploitation sur la période considérée, en tenant compte de l'arrêt de l'activité de cogénération.

Enfin, une prolongation de 12 mois est bénéfique à la DSP en permettant de prévoir une transition avec le prochain exploitant au démarrage de la saison de chauffe et donc au nouvel exploitant de prendre possession des installations déjà en fonctionnement, ce qui en facilitera leur prise en charge et l'évaluation de l'état des biens à la passation.

En application des articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique, les modifications envisagées ne changent pas la nature globale du contrat en cours et ne revêtent pas un caractère substantiel dans la mesure où elles ne modifient pas l'économie du contrat en faveur du délégataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Signé le 15 Octobre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020**

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 ;
- Le procès-verbal n°FAG 001-4256/18 CM du 20 septembre 2018 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° ENV 006-5761/19/CM du 28 mars 2019 portant approbation du schéma directeur du réseau de chaleur de Salon de Provence ;
- L'avis de la Commission Concession du 1er octobre 2020
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 octobre 2020.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'assurer la continuité du service dans le cadre du contrat de concession relatif au réseau de chaleur de Salon-de-Provence
- Que les modalités de transfert de la compétence réseaux de chaleur, les contraintes institutionnelles de la Métropole et la crise sanitaire de 2020 n'ont pas permis de mener à bien la procédure de renouvellement de la concession avant expiration du contrat en cours ;
- Que le contrat de rachat d'électricité issue de la cogénération dont bénéficie la DSP arrive à échange le 31 octobre 2020 et n'est pas renouvelable dans les mêmes conditions ;
- Qu'il est donc nécessaire de prolonger ce contrat de 12 mois par voie d'avenant pour assurer la continuité du service public et permettre la transition avec le prochain exploitant au démarrage de la saison de chauffe, facilitant la prise en charge et l'évaluation de l'état des biens à la passation.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant ci-annexé, conclu entre la société STSP et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 15 Octobre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition écologique et énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT